

ANNEXE 2 - Observations et réponses de la commune d'Avignon

Au cours de sa visite avec son fils Valentin en présence de Mr T. C. le 11 mai, puis lors d'une visite du commissaire enquêteur, le 8 juin sur le secteur Est de la ZAP où il fait partie des principaux viticulteurs, Mr T. C.

(...) a fait part de ses préoccupations, interrogations et suggestions :

Observations	Réponses de la commune d'Avignon
<p><u>Protection de l'environnement.</u></p> <p>- Constat fait de la multiplication de dépôts sauvages d'ordures le long des chemins communaux et d'exploitation.</p> <p>- Suggestion déjà faite à Mr Rocci, élu Agriculture d'installer une barrière cadénassée par clé pompier, les clefs étant détenues par les seuls usagers, les pompiers et la municipalité. (Solutions avérées efficaces dans des communes voisines (chemin des bannes à Vedène).</p> <p>- Nécessité pour la police de connaître les lieux et d'y effectuer des rondes périodiques. (Le plan du commissariat de Montfavet s'arrête à l'autoroute, rappel à faire des limites d'Avignon, difficulté rencontrée d'identifier la zone à chaque appel)</p>	<p>Cette remarque sera transmise aux services compétents.</p> <p>L'instauration de la ZAP permet par ailleurs de renforcer la caractérisation des infractions qui pourraient être relevées.</p> <p>Le projet d'irrigation et la reconquête des friches agricoles permettront également de réduire les problèmes de détournement d'usage.</p> <p>Procéder à la fermeture des voies et chemins communaux est contraire au principe de gestion du domaine public. La proposition de remise de clefs aux différents usagers est par ailleurs très complexe à mettre en place et à gérer dans le temps.</p> <p>Cette remarque sera transmise aux services compétents.</p>
<p><u>- Irrigation des cultures à court terme</u></p> <p>La chaleur de l'été 2022 et le manque d'eau ont entraîné une perte de 100 % de plants sur une nouvelle plantation de 2 ha)</p> <p>Un exploitant disposant d'une prise d'eau sur le canal Crillon passant sous l'autoroute et installée avant la construction de l'autoroute a conservé ses capacités d'irrigation.</p> <p>Cette situation paraît devoir se reproduire dans les années à venir, avant que le projet d'irrigation envisagé puisse être mis en œuvre.</p> <p>Une solution moins coûteuse (en installation, en entretien, pérenne d'un point de vue agro économique) pour la commune et les agriculteurs, plus rapide que le projet envisagé et permettant un développement ultérieur devrait être étudiée. (+ accès immédiat à l'eau</p>	<p>En préalable, il convient de rappeler que la démarche de ZAP présente un intérêt dépassant le projet d'irrigation dans le sens où elle permet une protection durable des terres agricoles et évite une déprise agricole.</p> <p>Le projet d'irrigation, porté par l'ASA des canaux n'est pas arrêté à ce jour et l'ensemble des solutions techniques seront effectivement envisagées.</p>

par les pompiers, 2 incendies en 3 ans avec plus de 30 ha brûlés)

La valorisation de l'espace agricole et sa viabilité économique sont souhaitées à travers :

- l'amélioration possible de la qualité du vin produit et l'installation d'une cave,
- la mise en culture (arbres fruitiers, maraîchage) de friches contiguës à la vigne.
- l'aménagement d'un espace d'accueil (œnotourisme, ateliers pédagogiques...)

Les questions liées aux constructions possibles (cave, espace d'accueil) sur cette partie du territoire sont encadrées par le nouveau PLU approuvé en février 2023 (la ZAP n'ayant pas vocation à se substituer au PLU). Pour information, celui-ci autorise (en zone Ap2 correspondant au périmètre de la ZAP) les constructions nécessaires aux exploitations agricoles, à l'exception des constructions à usage d'habitation, sous réserve d'avoir une emprise au sol maximum de 500 m² et une hauteur maximale de 10 mètres.

La possibilité de mise en culture pour des arbres fruitiers et du maraîchage (logique de diversification des cultures) est liée au projet d'irrigation.

Il convient par ailleurs de rechercher des formes de cultures adaptées au changement climatique et à ce terroir (réflexion plus globale menées entre autres par la chambre d'agriculture).

Pérennité de l'activité agricole

Conditionnée par la viabilité et la restructuration de l'espace, l'installation du fils de Mr. T. comme jeune agriculteur, est envisagée.

La mise en place d'une ZAP présente l'avantage de fiabiliser les investissements privés comme publics en garantissant sur le moyen/long terme la destination agricole des terres. En premier lieu, ici en vue de financements pour le projet d'irrigation. Toutefois, si une démarche de réaménagement foncier par exemple devait être envisagée celle-ci pourrait être facilitée par l'existence de la ZAP à supposer que les différents propriétaires souhaitent s'engager dans une telle entreprise. En outre, le secteur a fait l'objet d'une étude en lien avec le projet FEADER 16.1.7 portant sur la préservation et la reconquête des espaces agricoles, d'où découle une démarche d'animation foncière conjointe par la Ville, la SAFER et la CA84 visant à sensibiliser les propriétaires à la remise en culture de terres en friche.

Observations de la chambre d'agriculture et du syndicat d'exploitants agricoles (remis le 9/05)

Observations	Réponses de la commune d'Avignon
<p>Interrogations sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une volonté politique de faire vivre le territoire, - le renouvellement des générations d'agriculteurs, - la viabilité économique des exploitations agricoles - l'adaptation à de longues périodes de sécheresse 	<p>La Ville est bien consciente de l'importance de l'activité agricole sur le territoire. C'est bien pour ces raisons que la Ville s'est inscrite dans cette démarche de ZAP sur les coteaux d'Avignon. Bien que la mise en place d'un programme d'action ne soit pas obligatoire dans une ZAP, la Ville s'inscrit dans une démarche partenariale visant à mettre en place des actions concrètes : étude du projet d'irrigation, démarche d'animation conjointe par la Ville, la SAFER et la CAB4 visant à sensibiliser les propriétaires à la remise en culture de terres en friche.</p> <p>La Ville est par ailleurs très intéressée de participer aux réflexions de la chambre d'agriculture sur l'adaptation des cultures au changement climatique et aux modèles économiques agricoles qui doivent aujourd'hui se réinventer.</p>
<p>Evocation d'un « projet d'irrigation d'envergure » nécessaire pour envisager des cultures dans l'avenir.</p>	
<p>Constat d'une ressource en eau déjà disponible dans le canal de Crillon.</p>	
<p>L'économie générée par l'activité agricole, contribue à la souveraineté alimentaire, et à l'entretien des paysages.</p>	
<p>Présence d'agriculteurs utile dans la prévention des incendies et des dépôts sauvages.</p>	
<p>Nécessité de faciliter de nouvelles installations avec un territoire, attractif, productif et offrant des perspectives d'avenir.</p>	

Contribution de France Nature Environnement 84 (FNE 84) (reçu le 30/05/2023)

Observations	Réponses de la commune d'Avignon
<p>Approuve le projet et ses objectifs mais regrette qu'il ne concerne qu'un tout petit territoire limité à l'Est de la commune et que l'île de la Barthelasse ne fasse pas également l'objet d'un projet de ZAP, comme suggéré lors de la révision du PLU d'Avignon (2022),</p>	<p>Comme peut l'illustrer le nouveau PLU, la volonté de préservation des terres agricoles est présente sur l'ensemble du territoire communal. Par ailleurs, la ZAP n'est pas l'outil automatique à mettre en place. La situation de chaque secteur étant spécifique, il convient de savoir s'il s'agit de l'outil adapté.</p>
<p>Suggère que l'île de la Barthelasse soit ajoutée dans les autres projets de ZAP des communes voisines.</p>	<p>Pour le cas de la Barthelasse, il convient de noter qu'il s'agit d'un territoire subissant moins de contraintes et de pression foncière du fait de la barrière naturelle que constitue le Rhône par rapport à l'enveloppe urbaine du territoire. Par ailleurs, son caractère inondable induit de manière indirecte une limitation du phénomène de mitage et de pression urbaine.</p>
<p>Regrette l'absence de programmes d'action</p>	<p>La mise en place d'un programme d'action pour une ZAP n'est pas réglementairement</p>

associés au projet de ZAP.	obligatoire. Des actions sont toutefois engagées sur ce secteur : reconquête des friches, projet d'irrigation.
Réserves sur le projet d'irrigation fondée sur une dotation excédentaire des canaux d'Avignon dont les prévisions annoncent la raréfaction.	La solution technique d'irrigation, portée par l'ASA des canaux de la plaine d'Avignon prendra en compte cette logique de raréfaction de l'eau. Il convient par ailleurs de rappeler que la mise en place de la ZAP des côteaux d'Avignon dépasse la question du projet d'irrigation car d'une manière globale, elle permet la sécurisation de l'usage agricole de cette partie du territoire.
Suggère de recourir sans tarder à des solutions alternatives répondant au déficit hydrique à proposer « dans le plan d'action de la ZAP et le projet d'irrigation » : <ul style="list-style-type: none"> - pratiques agricoles économes en eau, - diversification des productions, plus adaptées que la vigne 	Ces éléments ne relèvent pas de la ZAP mais de réflexions plus globales menées entre autres par la Chambre d'Agriculture.
Propose sa participation à un groupe de travail ; en liaison avec les communes concernées par les futures ZAP et la profession agricole, pour prendre en compte le enjeux climatiques dans des plans d'action associés.	Il est pris note de cette proposition de participation aux éventuels groupes de travail qui seront mis en place mais il convient de rappeler que la FNE est d'ores et déjà partie prenante de la CDOA qui donne un avis sur les démarches de mise en place de ZAP.

Contribution de Mr P R. résident à Avignon. (Message du 18 mai 2023)

J'ai pu constater au fil des années la diminution des terrains agricoles et l'artificialisation galopante des terres. L'objectif de Zero Artificialisation Nette est un vœu pieu en Vaucluse et bien peu de décideurs politiques prennent des actions dans le sens de la préservation des terres agricoles d'une part, et de l'environnement d'autre part, mettant toujours en seule priorité "l'attractivité économique du territoire". Pourtant, c'est bien de l'avenir du territoire dont on parle, d'autonomie alimentaire et d'adaptation au réchauffement climatique.

Il faut donc saisir les bonnes nouvelles quand il y en a, et la création d'une ZAP à Montfavet en est une. C'est un outil puissant pour enrayer les projets de bétonisation et de changement de statut des parcelles concernées. J'espère que ce projet ira au bout et que d'autres ZAP seront créées afin de sauver ce qu'il reste d'agriculture vivrière en Vaucluse.

Observation de la Mairie d'Avignon :

La Ville prend note de ce soutien à cette démarche de mise en place d'une ZAP sur les coteaux d'Avignon et confirme sa démarche globale de protection des terres agricoles à travers différents outils : PLU, partenariat avec le Grand Avignon dans le cadre du Programme Alimentaire Territorial avec notamment l'élaboration d'un plan d'actions sur les secteurs agricoles identifiés comme prioritaires : veille et intervention foncière pour limiter le changement d'usage et résorber les friches, soutien à l'installation / transmission, lutte contre les infractions et les détournements d'usage, soutien aux projets de développement de filières locales.